5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	1 600	2 100
H2	1 300	1 800
H3	850	1 200

X

TYPE DE LOCAUX	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,6
Enseignement	0,4
Bureaux, restauration, autres locaux (sport compris)	0,2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-25**

Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les systèmes de ventilation doivent bénéficier d'un avis technique en cours de validité conformément aux exigences de la certification CSTBat encadrée par le règlement thermique RT 035/00 ou avoir des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	290	510
H2	230	420
H3	160	280

X

SECTEUR	FACTEUR correctif
Enseignement	1
Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,6
Restauration, autres locaux	0,5
Bureaux	0,4
Locaux sportifs	0,2